

**Etaient présents :** Claire Baubry, Philippe Blanchard, Eric Chouteau, Jean-René Fonteneau, Sabrina Guimbretière, Florence Grimaud, Pierre-Marie Grimaud, Muriel Harrault, Mickaël Marchand, Jean-louis Martin, Simon Merceron, Jacques Roy, Anne Sorin.

**Absents- excusés :** Maryse Coutolleau et Eloïse Charrier .

**Secrétaire de séance :** Mickaël Marchand.

**2015-09-49 – Travaux d’assainissement 3ème tranche – place de l’église et rue du Vigneau – Attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une consultation a été organisée pour l’attribution du marché de travaux sur les réseaux d’assainissement de la place de l’église et de la rue du Vigneau, constituant une 3ème tranche de travaux du programme 2011/2015.

Il s’agit d’un marché à procédure adaptée comprenant deux lots (Travaux et Contrôle). Il a été décidé de retenir les offres suivantes au vu du rapport d’analyse des offres établi par le cabinet Bourgois, le maître d’œuvre :

- Lot n°1 : Travaux – ATCLASS, de ST GERMAIN SUR MOINE (49230) pour un montant de 84 386,00 € HT.
- Lot n°2 : Contrôle – A3SN, de MONTAUBAN DE BRETAGNE (35360) pour un montant de 3 158,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les actes d’engagement correspondants à ces offres et poursuivre l’exécution de la présente délibération.

**2015-09-50 – Demande d’approbation d’un agenda d’accessibilité programmée (Ad’ap)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il avait sollicité une prorogation du délai de dépôt d’un Ad’ap lors de la séance du 6 juillet dernier. Celle-ci a été refusée par les services étatiques.

Pour rappel, la loi nous impose de rendre accessible l’ensemble de nos Etablissements Recevant du Public (ERP). Aussi nous avons l’obligation de déposer un agenda d’accessibilité programmée (Ad’ap) auprès des services de l’Etat avant le 27 septembre 2015. Cet agenda permet de planifier un ensemble de travaux, en précisant le montant financier nécessaire à la mise aux normes. Le budget à mobiliser pour effectuer l’ensemble de ces travaux étant important, il est proposé de les effectuer sur plusieurs périodes. Le Conseil Municipal doit donner son autorisation pour demander l’approbation d’un Ad’ap.

Vu le code de la Construction et de l’Habitat, notamment son article L.111-7-5,  
Considérant l’ampleur des travaux à mener et le budget à mobiliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**DECIDE** d’autoriser le Maire à déposer une demande d’approbation d’un agenda d’accessibilité programmée (Ad’ap), pour les ERP appartenant au patrimoine de la commune de Roussay,

PRECISE que l'Ad'ap sera sollicité sur plusieurs périodes, compte-tenu du budget important à mobiliser pour réaliser les travaux.

**2015-09-51 - Voirie – desserte incendie – Demande de travaux au SIAEP-ROC pour le renforcement du réseau d'eau potable de la rue du Vigneau destiné à la défense incendie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIAEP-ROC (Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet) avait décidé par une délibération du 27 février 2012, qui nous a été notifiée le 22 mars 2012, que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires pour la seule défense incendie sont totalement à la charge de la commune (hors maîtrise d'œuvre du SIAEP-ROC) si les travaux ne sont pas nécessaires au sens de la seule adduction en eau potable.

Dans le cas présent, le renforcement de la rue du Vigneau (canalisation PEHD de 125 remplaçant une canalisation PVC de diamètre 75) correspond à ce cas, et il est proposé de solliciter le SIAEP-ROC dans le cadre d'une convention pour ces travaux, moyennant une participation de la commune de 24 945,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter le SIAEP-ROC, pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue du Vigneau, pour un montant de 24 945,50 € HT, afin d'assurer la défense incendie de cette partie de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SIAEP-ROC et l'ensemble des pièces relatives à cette décision,

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le SIAEP-ROC de cette décision.

**2015-09-52 - Rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets**

Le maire expose le contenu du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la communauté de communes Moine et Sèvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la communauté de communes Moine et Sèvre.

DIT que le contenu de ce rapport est consultable à la mairie, qu'il sera mis à la disposition du public en mairie dans les quinze jours qui suivront son adoption au conseil municipal et que le public en sera informé par voie d'affichage.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**2015-09-53 – SIAEP-ROC – Rapport annuel sur le service public de l'eau potable au titre de l'année 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles 73 à 76 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ont introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics d'eau et d'assainissement. Ainsi, un rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable afférent à l'exercice 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP-ROC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur le service public de l'eau potable au titre de l'année 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet,

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le Syndicat de cette décision.

**2015-09-54 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°15-01-11 du 12 janvier 2015 modifiant le tableau des effectifs,

D'une part, suite au départ de la secrétaire de Mairie, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste de rédacteur principal 1ère classe. D'autre part, suite au licenciement d'un agent d'entretien, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE la suppression des postes définis dans le tableau ci-dessous :

Grades	Catégories	Effectifs	Dont temps non complet	
au 12/01/2015 Modification tableau				
Filière administrative				
Rédacteur Principal	1ère classe B	1	- 1 au 07/09/15	
Rédacteur	B	0		
Adjoint administratif	2ème classe	C	2	1
Filière technique				
Adjoint techn. principal	1ère classe	C	2	
Adjoint technique	2ème classe	C	2	- 1 au 07/09/15

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**2015-09-55 – Travaux de voirie définitive de la rue de Bel Air – Attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour l'attribution du marché de travaux de voirie définitive de la rue de Bel Air.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée comprenant un lot (Travaux). Il a été décidé de retenir l'offre suivante au vu du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Bourgois, le maître d'œuvre :

- Lot n°1 : Travaux – EUROVIA Atlantique de CHOLET (49300) pour un montant de 29 240,10 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement correspondant à cette offre et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

---

FIN DE LA SEANCE : 22H00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 5 OCTOBRE 2015